990, rue Aimé-Gravel
La Baie, (Qc)
G7B 2M4
(418) 697-5112

RÈGLEMENTS ET RÈGLES DE CONDUITE

1. Toute personne doit être en règle (membre) et avoir en sa possession sa puce magnétique pour pratiquer son activité a chaque visite.

2. Le port des espadrilles, un habillement décent est obligatoire en tout temps pour pratiquer son activité et circuler dans le centre.

3. Les membres doivent avoir une attitude responsable envers les autres utilisateurs. Ex : cris, bruit, rangement des poids après utilisation et un langage respectueux doit être utilisé en tout temps.

4. Toute personne faisant usage de substance illégale prévue par la loi, risque de se voir bannir à tout jamais des services du Centre.

5. Les effets personnels doivent être remisés au vestiaire aux endroits prévus à cette fin. Le Centre recommande l'utilisation d'un cadenas. Le cadenas doit être enlevé immédiatement après votre activité. (Sauf ceux en location) Le Centre n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

6. Le Centre applique la politique de prévention et d'intervention en matière de violence adoptée par ville de Saguenay. Tout membre peut consulter cette politique au secrétariat.

7. Une tolérance zéro est appliquée en matière de violence de toute sorte envers les membres, le personnel et la direction du centre.

8. L'utilisation des cellulaires et appareils photo est strictement interdits dans les vestiaires.

9. Aucun remboursement en argent sauf sur recommandation médicale.

10. La musique et la télévision sont contrôlées par la direction et le personnel.

11. Tout visiteur doit obligatoirement s'enregistrer dès son arrivée au Centre.

12. L'accès 24h est réservé aux membres seulement.

13. Respecter les mesures sanitaires en vigueur (laver son appareil après utilisation) et ranger son équipement après utilisation.

14. Nos locaux sont sous surveillance de caméra vidéo.

15. Consentement sur la politique de confidentialité sur les renseignements personnels (loi25)

NON RESPECT DES RÈGLEMENTS

Procédure

MEMBRE

Le non respect des règlements pour un membre s'applique de la façon suivante :

1. avertissement verbal et note au dossier
2. avertissement écrit et note au dossier
3. expulsion temporaire ou permanente

N.B. Selon la nature de la situation, le conseil d'administration se garde le droit de juger de la sanction selon le degré de la situation.

MEMBRE (14-15 ans)

L'entraînement en salle des membres âgés de 14 et 15 ans est un privilège et le non respect des règlements ou de leur programme d'entraînement amène l'expulsion du centre sans préavis.

NON MEMBRE

Le non respect des règlements peut amener une expulsion sans préavis.

La Direction